

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 19<sup>e</sup> jour de septembre 2017 à 19:00 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Julia Stuart, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

Madame la conseillère Joanna Nash est absente.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

### **Ordre du jour**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **2. Adoption des procès-verbaux**

2.1 Séance ordinaire du 15 août 2017

2.2 Séance extraordinaire du 24 août 2017

#### **3. Avis de motion et règlements**

3.1 Avis de motion – Règlement #233 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral

3.2 Adoption – Projet de règlement #233 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral

3.3 Adoption – Second projet - Règlement # 231 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156

#### **4. Gestion financière et administrative**

4.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2017

4.2 Conseil sans papier – Achat d'iPads

4.3 Adhésion - Assurance cyberrisque – Groupe Ultima

#### **5. Sécurité publique**

5.1 Approbation du budget 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

5.2 Démission – Premier répondant – Johanne Morin

#### **6. Transport**

6.1 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc. – Annulation de l'ordre de changement #18

6.2 Travaux correctifs 2017 – Chemin de la Rouge – Gilbert P. Miller & fils Ltée

6.3 Garage municipal – Acceptation provisoire – Groupe Laverdure construction inc

## **7. Urbanisme et hygiène du milieu**

7.1 Rénovation Québec – Autorisation de signatures - Ratification de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et de l'entente concernant la sécurité de l'information

## **8. Loisirs et culture**

8.1 Prêt de la salle communautaire - Liste des organismes autorisés

8.2 Demande d'aide financière – Technicienne en loisirs – Fondation Tremblant

## **9. Rapport de la mairesse et des conseillers**

## **10. Période de questions**

## **11. Levée de la séance**

**2017 -0147**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. Adoption des procès-verbaux**

**2017 -0148**

#### **2.1 Séance ordinaire du 15 août 2017**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2017 tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 -0149**

#### **2.2 Séance extraordinaire du 24 août 2017**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2017 tel que déposé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Avis de motion et règlement**

#### **3.1 Avis de motion – Règlement #233 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julia Stuart que lors d'une séance subséquente, qu'elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral.

2017 -0150

#### **3.2 Adoption – Projet de règlement #233 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral**

**CONSIDÉRANT** que l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser le tarif des rémunérations payables pour certains postes lors d'élections ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 septembre 2017 ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil adopte le projet de règlement #233 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PROJET DE RÈGLEMENT #233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #177 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT** que l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser le tarif des rémunérations payables pour certains postes lors d'élections ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 septembre 2017 ;

**Le conseil municipal décrète ce qui suit :**

## **ARTICLE 1**

### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Les chapitres 4 à 9 sont remplacés par les textes suivants :

### **« CHAPITRE 4**

#### **RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU SCRUTATEUR**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 15.22 \$ l'heure (tarif 2017). Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

### **CHAPITRE 5**

#### **RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE**

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 14.17 \$ l'heure (tarif 2017). Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

### **CHAPITRE 6**

#### **RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 15.22 \$ l'heure (tarif 2017). Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

### **CHAPITRE 7**

#### **RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AUX MEMBRES DE LA TABLE DE RÉVISION**

Tout membre de la table de révision a le droit de recevoir une rémunération de 14.17 \$ l'heure (tarif 2017). Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

## **CHAPITRE 8**

### **RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉVISION**

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 17.83 \$ (tarif 2017) pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Le secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 17.83 \$ (tarif 2017) pour chaque heure où la commission siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 14.68 \$ (tarif 2017) pour chaque heure où il exerce ses fonctions. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

## **CHAPITRE 9**

### **RÉMUNÉRATIONS POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION**

Toute personne a droit de recevoir une rémunération prévue à son poste pour sa présence à toute séance d'information tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne. »

## **ARTICLE 3**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2017 -0151

### **3.3 Adoption – Second projet - Règlement # 231 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156**

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel désire développer le potentiel récréotouristique de la rivière Beaven ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage Récréation -1 intensive est un usage compatible aux aires d'affectations rurales du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone VI-33 ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage Récréation 1 : récréation intensive est un usage compatible à l'affectation Villageoise du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone VI-33 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 15 août 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil adopte le second projet de règlement #231 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SECOND PROJET - RÈGLEMENT # 231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 112 ET VISANT À AUTORISER L'USAGE COMMERCE DE RÉCRÉATION EXTÉRIEUR INTENSIF COMME USAGE PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION DANS LA ZONE VI-33 ET À ABROGER LE RÈGLEMENT #156**

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel désire développer le potentiel récréotouristique de la rivière Beaven.

**CONSIDÉRANT** que l'usage Récréation -1 intensive est un usage compatible aux aires d'affectations rurales du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone VI-33 ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage Récréation 1 : récréation intensive est un usage compatible à l'affectation Villageoise du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone Vi-33 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 15 août 2017 ;

**Le Conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

*Le Règlement #156 modifiant le Règlement de zonage # 112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage complémentaire à l'habitation dans la zone Vi-33 est abrogé.*

**ARTICLE 2 : Le règlement de zonage #112 est modifié au chapitre 7 «Usages», du sous chapitre 7.4 «Usages additionnels à l'habitation», par l'ajout de l'article 7.4.9 suivant :**

*7.4.9 Usage additionnel récréatif extérieur intensif sur les emplacements résidentiels*

Lorsque la disposition spéciale 7.4.9 est indiquée à la grille des spécifications, l'usage additionnel récréatif extérieur intensif est permis aux conditions suivantes :

- 1) L'usage additionnel récréatif extérieur intensif ne peut être additionnel qu'à l'usage habitation unifamiliale isolée (h1) ;
- 2) Pour être autorisé, l'usage doit être permis à la grille des spécifications et doit être conforme aux usages spécifiquement permis ou exclu s'il y a lieu ;
- 3) L'usage additionnel récréatif extérieur intensif doit être exercé à l'extérieur du bâtiment principal.
- 4) Il doit être prévu sur la propriété des installations septiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q -2) et aux règlements édictés sous son empire. Dans le cas contraire et pour desservir une activité saisonnière, des toilettes portatives peuvent être installées sur la propriété. La vidange de telles installations temporaires doit se faire à toutes les semaines et une preuve du nettoyage par la compagnie de location doit être fournie à la municipalité selon la même échéance ;
- 5) Un bâtiment accessoire servant à l'accueil des clients ainsi qu'au rangement des articles reliés à la pratique de l'activité offerte peut être érigé sur la propriété. La superficie d'un tel bâtiment ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal. L'érection d'un tel bâtiment accessoire doit se faire dans le respect des autres dispositions applicables du présent règlement ;

**ARTICLE 3 : L'annexe 1 du Règlement de zonage #112 est modifiée à la grille des spécifications des usages et normes de la zone Vi-33 de la façon suivante :**

- 1) **par l'ajout d'une ligne afin d'insérer l'usage «C8 : Récréation extérieure intensive» sous la ligne de l'usage C-7 et par l'ajout d'un point et de la note (d) à la 5<sup>ième</sup> colonne de cette nouvelle ligne ;**
- 2) **par l'ajout du chiffre 8 entre parenthèse «(8)» à la première et la deuxième colonne de la ligne «dispositions spéciales» ;**
- 3) **par l'ajout à la section : «usage spécifiquement permis ou exclus :» de la note suivante :**
  - (d) Sont spécifiquement permis les commerces de location de canoës, kayaks et vélo sans moteur, les minigolfs, les piscines et les terrains de tennis.
- 4) **par l'ajout à la section «Dispositions spéciales» de la note suivante :**
  - (8) 7.4.9 Usage additionnel récréatif extérieur intensif sur les emplacements résidentiels

**Tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement**

**ARTICLE 4 : La table des matières du règlement de zonage #112 est modifiée pour tenir compte des modifications apportées par le présent règlement**

## ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

**Annexe 1 du Règlement #231 modifiant le Règlement de zonage #112**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■						
		h2	habitation bifamiliale, trifamiliale	■	■						
		h3	habitation multifamiliale			■					
		h4	habitation en commun			■					
		c1	commerce de détail				■				
		c2	services personnels et professionnels				■				
		c3	commerce artériel léger					■			
		c4	commerce artériel lourd						■		
		c5	commerce pétrolier						■		
		c6	commerce de divertissement				■(a)				
		c7	récréation intérieure				■(b)				
		c8	récréation extérieure intensive						■(d)		
		c10	restauration							■	
		e11	hébergement							■	
		i1	industrie légère							■	
		i2	industrie moyenne							■	
		p1	communautaire récréatif								■
		p2	communautaire de voisinage	■							
		p3	communautaire d'envergure					■(c)			
		u1	utilité publique légère								■
h5	projet intégré d'habitation								■		
STRUCTURE	isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	jumelée										
BÂTIMENT	Contiguë										
	Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	..	
	Hauteur en mètre maximum (m)									..	
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	..	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m <sup>2</sup> )	87	55	87	87	55	87	87	55	..	
Superficie de plancher maximum (m <sup>2</sup> )	..	..	..	150	..	200	..	..	..		
TERMIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	3000	3000	5000	3000	3000	3000	3000	30000	..	
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	..	
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	60	60	60	60	60	..	
	Espace naturel (%)	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	..	
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	..	
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	..	
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	..	
		Coefficient d'occupation au sol max. (%)	40	40	40	40	40	40	40	..	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	DENSITÉ										
DISPOSITIONS SPÉCIALES	AMENDEMENTS										
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		112		Daniel Arbour & Associés		Bureau des Laurentides		33			
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		113									

**MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL**

ZONE: **V/ 33**  
**Villageoise**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique

b) excluant les usages de la catégorie «amusement» (salle de jeux, jeux électroniques, salon de pari)

c) excluant les équipements d'envergure régionale

d) Sont spécifiquement permis les commerces de location de canoës, kayaks et vélo sans moteur, les minigolfs, les piscines et les terrains de tennis

**DISPOSITIONS SPÉCIALES:**

(1) 7.4.1 Usage additionnel de service

(2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger

(3) 7.4.4 Logement accessoire

(4) 7.4.5 Logement au sous-sol

(5) 8.4.2 Terrasse commerciale

(6) 12.8 et 15.2.4 Implantation d'un bâtiment multifamilial

(7) 12.7 projet intégré d'habitation 2,5 logements/ha maximum

(8) 7.4.9 Usage additionnel récréatif extérieur intensif sur les emplacements résidentiels

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement	Usage/End/Note
	231	ajout c8

### 4. Gestion financière et administrative

2017 -0152

#### 4.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

ADMQ*	447.25 \$
Bell Canada	79.92 \$
Bell Mobilité	39.00 \$
Berlinguette, Guylaine	76.88 \$
Boulay, Christian*	800.00 \$
Boulet Barbe*	189.60 \$
Canoe Kayak Arundel*	100.00 \$
Distribution Huanpaco*	6.00 \$
Fleurant, Thérèse*	300.00 \$



Fournitures de bureau Denis*	298.92 \$
Gilbert P. Miller & fils ltée*	6 378.36 \$
Groupe ABS*	984.77 \$
Groupe Ultima*	373.00 \$
Howard, Brenda*	50.00 \$
Hydro-Québec	1 391.85 \$
Imprimerie Léonard*	160.97 \$
Jones, Frances*	105.02 \$
Juteau Ruel inc.	57.36 \$
Machineries St-Jovite*	36.45 \$
Marc Marier	130.00 \$
Mécanique Benoit Pépin*	293.62 \$
Média Transcontinental*	287.43 \$
Paysage Net*	459.90 \$
Petite caisse – Carole Brandt*	96.68 \$
Rona Forget*	42.29 \$
Séguin, Réal*	25.00 \$
Services d’entretien St-Jovite*	720.04 \$
Serrurier Magic*	1 247.48 \$
Shaw direct	38.50 \$
Signal Services inc*	404.25 \$
Visa Desjardins*	13 134.59 \$
Williams L. Diane*	25.00 \$
Salaires et contributions d’employeur	52 079.51 \$
Frais de banque	150.08 \$

Liste de chèques émis :

4778 Groupe Laverdure construction inc.	42 228.11 \$
4779 Laurentian Regional High	100.00 \$
4780 Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est	200.00 \$
4781 Downie Doreen	107.63 \$
4782 Chapiteau Grandschamps	770.33 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois d’août 2017, transmis en date du 15 septembre 2017.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d’Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
 France Bellefleur, CPA, CA  
 Directrice générale

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2017 -0153

**4.2 Conseil sans papier – Achat d’iPads**

**CONSIDÉRANT** que depuis juin 2011, le conseil a fait le choix de tenir les séances du conseil sans papier ;

**CONSIDÉRANT** que les iPads ont dépassé leur durée de vie utile et doivent être remplacés ;

**CONSIDÉRANT** que la mairesse utilise un ordinateur portable dans le cadre de ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT** que l'achat des nouveaux iPads a été prévu dans le budget 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil autorise l'achat de six (6) nouveaux iPads pour les conseillers qui entreront en poste en novembre 2017 et que cet achat soit payable par le fonds de roulement et remboursables par le fond d'administration sur une période de 4 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 -0154**

**4.3 Adhésion - Assurance cyberrisque – Groupe Ultima**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire réduire son risque en matière de cyberrisque en souscrivant à une police d'assurance proposée par la Mutuelle des Municipalités du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil accepte la proposition d'assurance des cyberrisques du Groupe Ultima inc et de la Mutuelle des municipalités du Québec, option A, et ajoute cette police d'assurance au contrat actuel pour un montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Sécurité publique**

**2017 -0155**

**5.1 Approbation du budget 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 12 de cette entente, le budget annuel doit être approuvé et adopté par résolution de chacun des conseils municipaux participants à l'entente ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil confirme son approbation et l'adoption du budget 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant de 1 815 875.99 \$ servant de base de répartition pour l'année 2018, la quote-part de la Municipalité d'Arundel étant de 57 910.28 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 -0156**

**5.2 Démission – Premier répondant – Joanne Morin**

**CONSIDÉRANT** que, par la résolution numéro 2016 -0140 adoptée le 20 septembre 2016, le conseil autorisait l'embauche de Joanne Morin à titre de premier répondant ;

**CONSIDÉRANT** que madame Joanne Morin a déposé sa lettre de démission le 28 août 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil accepte la démission de madame Joanne Morin à titre de premier répondant, et ce, en date du 28 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. Transport**

**2017 -0157**

**6.1 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc. – Annulation de l'ordre de changement #18**

**CONSIDÉRANT** que cet ordre de changement n'est plus requis et que les travaux ne sont pas débutés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil annule l'ordre de changement 18 dans le cadre du contrat de construction avec Groupe Laverdure Construction inc au montant de 2 055.75 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 -0158**

**6.2 Travaux correctifs 2017 – Chemin de la Rouge – Gilbert P. Miller & fils Itée**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire procéder aux travaux correctifs sur le chemin de la Rouge, le tout tel que décrit dans le document d'appel d'offres sur invitation 71.00.17 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation et que les résultats sont les suivants :

Gilbert P. Miller & fils ltée	48 588.43 \$
Inter Chantiers inc.	89 680.50 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Gilbert P. Miller & fils ltée pour un montant de 48 588.43 \$ taxes incluses, pour les travaux correctifs sur le chemin de la Rouge, le tout conformément aux documents d'appel d'offres 71.00.17.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 -0159**

**6.3 Garage municipal – Acceptation provisoire – Groupe Laverdure construction inc**

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Groupe Laverdure construction inc a complété de façon satisfaisante les travaux de construction du garage municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la firme Jean Damecour, architecte, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception provisoire des travaux et que cette réception provisoire ne dégage en rien l'entrepreneur général de ses responsabilités durant la période de garantie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil accepte la réception provisoire des travaux de construction du garage municipal en date du 21 août 2017, date du certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage émis par Jean Damecour, architecte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. Urbanisme**

**2017 -0160**

**7.1 Rénovation Québec – Autorisation de signatures - Ratification de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et de l'entente concernant la sécurité de l'information**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel désire adhérer au programme *Rénovation Québec* qui appuie financièrement les municipalités qui souhaitent améliorer les logements dans des secteurs résidentiels ciblés de leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la Société d'Habitation du Québec a réservé un montant pour l'année 2017-2018 en ce qui concerne le programme *Rénovation Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil approuve l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat ainsi que l'entente concernant la sécurité de l'information et autorise la directrice générale, France Bellefleur à signer les ententes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. Loisirs et culture**

**2017 -0161**

### **8.1 Prêt de la salle communautaire – Liste des organismes et personnes reconnues**

**CONSIDÉRANT** que la salle communautaire sera disponible pour location ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de tarification prévoit le prêt de la salle communautaire sans frais aux organismes et personnes reconnues par la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu :

**QUE** les organismes et personnes reconnues suivantes soient autorisés pour la location de la salle communautaire, dans le cadre de l'organisation d'événements et d'activités planifiés :

École élémentaire d'Arundel  
Église Unie d'Arundel  
Église anglicane d'Arundel  
Légion royale canadienne  
Loisirs Arundel  
Loge masonique  
Municipalité de Montcalm  
Victoria's Quilt

**QUE** les organismes sans but lucratif provenant des municipalités de Montcalm, Huberdeau et Barkmere bénéficient d'une location sans frais pour une première location au courant d'une année ;

**QU'**aucun frais de location ne s'appliquera pour les événements organisés par les organismes ou comités de loisirs provenant des municipalités de Montcalm, Huberdeau et Barkmere, ouvert à tous ;

**QU'**aucun frais de location ne s'appliquera pour les cours préalablement approuvés par résolution du conseil municipal suite à une demande écrite.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 -0162**

#### **8.2 Demande d'aide financière – Technicienne en loisirs – Fondation Tremblant**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Brébeuf, de Montcalm et d'Arundel souhaitent renouveler le mandat de la technicienne en loisirs ;

**CONSIDÉRANT** que la technicienne en loisirs a pour objectif d'organiser des activités pour les jeunes Arundelites ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité accueille sur son territoire plusieurs familles ayant des moyens financiers limités ;

**CONSIDÉRANT** que la technicienne en loisirs permet d'offrir un service essentiel aux enfants défavorisés et la possibilité de réaliser pleinement des activités de loisirs sans contrainte d'accessibilité et en limitant les déplacements ;

**CONSIDÉRANT** que le loisir favorise la qualité de vie des personnes et des communautés ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu de présenter une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour aider à l'organisation d'activités visant les jeunes Arundelites et de la région et de nommer la technicienne en loisirs, à titre de personne-ressource pour la Municipalité d'Arundel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 -0163**

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe et résolu que la séance soit levée à 19 : 30 heures.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Guylaine Berlinguette  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale